



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

terres agricoles

Question écrite n° 108183

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le droit à paiement unique détenu par les agriculteurs. Sur fond de cogestion, des négociations sont actuellement en cours à propos des prélèvements sur les droits à paiement unique détenus par les agriculteurs. Ces prélèvements servent à alimenter une réserve au profit de différents programmes d'attribution des droits à paiement pour les agriculteurs en situation particulière. Alors qu'on semble aller vers des prélèvements sur tous les droits de 2,5 à 3 % pour la réserve, les associations du secteur rappellent qu'elle est attachée au taux le plus faible possible, soit 0,5 %. En effet, la modulation sera déjà de 4 % cette année, ce qui fait que les agriculteurs verraient ainsi leurs aides amputées au final de 6,5 à 7 %. Cette hypothèse de baisse est inadmissible. Dans ces conditions, elle lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend prendre afin de soutenir le principe d'une solidarité envers tous, car la réforme de la PAC de 2003, résultante d'un budget à 15 finalement dévolu à 25 est dévastatrice. Toutefois, cette solidarité ne doit pas être financée par les agriculteurs eux-mêmes, qui n'ont pas choisi cette réforme, mais par l'État, qui doit assumer ses responsabilités.

Texte de la réponse

Les hypothèses de chiffrage des différents paramètres relatifs à la réserve nationale sont maintenant stabilisées : c'est donc sur cette base que le ministère de l'agriculture et de la pêche a annoncé, le 25 octobre dernier, un taux de prélèvement linéaire initial de 2,2 % nécessaire pour équilibrer les comptes et calculé au plus juste. Ce taux de prélèvement, rendu possible par le succès des clauses, plus de 300 000 clauses de transfert de droits à paiement unique (DPU) en accompagnement de transferts fonciers portant sur près de 4,5 millions d'hectares, permet d'abonder la réserve et ainsi de financer la totalité des programmes obligatoires (installations et investissements productifs réalisés avant le 15 mai 2004), les programmes spécifiques sectoriels et enfin un dernier programme complémentaire, transversal et accessible à tous les exploitants quelle que soit leur activité, destiné à compenser en partie l'éventuelle baisse des aides liée à la mise en oeuvre du découplage. L'établissement du prélèvement linéaire au taux annoncé le 25 octobre dernier était la condition indispensable afin d'honorer les engagements du Gouvernement vis-à-vis des agriculteurs, c'est-à-dire de faire en sorte qu'aucune baisse d'aides significative ne soit directement imputable au découplage et d'éviter les déséquilibres économiques les plus importants.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108183

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11179

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13573